

**PROCÈS-VERBAL  
RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU  
TENUE AU 102, RUE DE LA FABRIQUE  
LE 22 AOÛT 2018 A 19h 30**

Sont présents:

Madame Ève Drouin, Annie Houle, messieurs Alain Desrosiers, Yvon Forget, Pierre Guyon, Denis Huberdeau, siégeant sous la présidence de monsieur Alain Durand.

Sont également présents:

Monsieur Francis Brouillette ainsi que monsieur Yvon Tardy, inspecteur municipal agissant comme secrétaire de la réunion.

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Alain Desrosiers et unanimement résolu que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé.

**ACCEPTATION DU RAPPORT DU 27 JUIN 2018**

Il est proposé par monsieur Yvon Forget, et unanimement résolu que le rapport du 27 juin 2018 est accepté tel que rédigé.

**DEMANDE DE MONSIEUR FRANCIS BROUILLETTE**

Considérant la demande de monsieur Francis Brouillette du 10 août 2018 relativement à une demande de modification du règlement de zonage afin d'ajouter un type d'usage dans la zone A 02-10;

Considérant que seul le type d'usage « gîte » bénéficie de droit acquis;

Considérant que la catégorie d'usage demandée est classifiée par la CITQ comme étant « Autres établissements d'hébergement »;

Considérant que ce type d'usage n'est pas conforme à l'actuelle réglementation de zonage;

Considérant que ce type d'usage n'est pas conforme au schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée du Richelieu;

Considérant que ce type d'usage peut occasionner des distances séparatrices supérieures pour une éventuelle construction d'un bâtiment d'élevage;

Il est proposé par madame Ève Drouin, et unanimement résolu, que le comité ne recommande pas de procéder à la modification du règlement de zonage.

### **DEMANDE DE MONSIEUR SERGE MAYER**

Considérant la demande de monsieur Serge Mayer relativement à l'implantation d'un bureau d'affaire à l'intérieur d'un bâtiment accessoire;

Considérant que ce type d'usage n'est pas dans la liste des usages autorisés dans le règlement de zonage actuellement en vigueur;

Considérant que l'acceptation de cette demande doit se faire avec une modification de l'actuel règlement de zonage;

Considérant que des conditions d'usage existent actuellement dans la section des usages additionnelles autorisées;

Il est proposé par madame Annie Houle, et unanimement résolu, que le comité est favorable à la demande et recommande l'acceptation.

### **LEVÉE D'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Denis Huberdeau, et unanimement résolu que l'assemblée est levée.

Il est 21h15

Yvon Tardy  
Secrétaire du comité et  
Directeur des services techniques

Alain Durand  
Président